

Province de NAMUR  
**COMMUNE DE GESVES**

Service Urbanisme & Environnement

<http://www.gesves.be/permis-denvironnement/>

Votre correspondante : C. LISSOIR

☎ 083/670 211

✉ [carine.lissoir@gesves.be](mailto:carine.lissoir@gesves.be)

Service public de Wallonie  
Monsieur le Fonctionnaire Technique  
Département des Permis et Autorisations  
Direction de Namur-Luxembourg  
Avenue Reine Astrid 39

5000 Namur

Objet : **Transmission de la déclaration de classe 3**  
Référence AC: **20230067**  
Référence DPA : **199477-960977**

Gesves, le 27/12/2023

Monsieur le Fonctionnaire Technique,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous le couvert de la présente, **la déclaration de relative à l'établissement suivant : installation en 2013 d'une unité d'épuration individuelle des eaux usées (Biopur 1-5) avec rejet final après épuration vers l'aqueduc + renouvellement classe 3 enregistrée le 2/10/2013 sous réf 20130042 pour un dépôt de gaz enterré de 3.000 litres - rubriques et libellés : 90.11 - Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant et 63.12.07.01 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés, sur un terrain situé Rue de la Sapinière 3 à 5340 Gesves, cadastré 1e division, Gesves, Section F N° 33E .**

Nous annexons également l'extrait de la délibération du Collège intervenue ce 22/12/2023.

Nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire Technique, nos meilleures salutations.

La Directrice générale

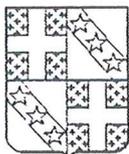
Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre

Martin VAN AUDENRODE





Province de NAMUR  
**COMMUNE DE GESVES**

Service Urbanisme & Environnement

<http://www.gesves.be/permis-denvironnement/>

*Votre correspondante : C. LISSOIR*

☎ 083/670 211

✉ [carine.lissoir@gesves.be](mailto:carine.lissoir@gesves.be)

**SPW/DGO4 - DIRECTION DE L'URBANISME -  
Monsieur le Fonctionnaire Délégué**  
Place Léopold, 3

**5000 NAMUR**

**Objet : Transmission de la déclaration de classe 3**  
**Référence AC : 20230067**  
**Référence DPA : 199477-960977**

Gesves, le 27/12/2023

Monsieur le Fonctionnaire Délégué,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous le couvert de la présente, **la déclaration de**  
relative à l'établissement suivant : **installation en 2013 d'une unité**  
**d'épuration individuelle des eaux usées (Biopur 1-5) avec rejet final après épuration vers l'aqueduc +**  
**renouvellement classe 3 enregistrée le 2/10/2013 sous réf 20130042 pour un dépôt de gaz enterré de**  
**3.000 litres - rubriques et libellés : 90.11 - Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20**  
**équivalent-habitant et 63.12.07.01 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés,**  
**liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non**  
**réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs**  
**aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés, sur un terrain situé Rue de la Sapinière 3 à 5340 Gesves,**  
cadastré 1e division, Gesves, Section F N° 33E .

Nous annexons également l'extrait de la délibération du Collège intervenue ce 22/12/2023.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire Délégué, nos meilleures salutations.

*La Directrice générale*

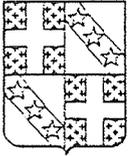
Marie-Astrid HARDY



*Le Bourgmestre*

Martin VAN AUDENRODE





Province de NAMUR  
**COMMUNE DE GESVES**  
Service Urbanisme & Environnement

<http://www.gesves.be/permis-d'environnement/>

Votre correspondante : C. LISSOIR

☎ 083/670 211

✉ [carine.lissoir@gesves.be](mailto:carine.lissoir@gesves.be)

rue de la Sapinière, 3

5340 Gesves

**Objet :** Votre demande de déclaration de classe 3  
**Référence AC :** 20230067  
**Référence DPA :** 199477-960977

Gesves, le 27 décembre 2023

Monsieur ,

Suite à votre demande, nous avons l'honneur de vous signifier par la présente, notification de la recevabilité de votre déclaration relative à l'établissement suivant : **installation en 2013 d'une unité d'épuration individuelle des eaux usées (Biopur I-5) avec rejet final après épuration vers l'aqueduc + renouvellement classe 3 enregistrée le 2/10/2013 sous réf 20130042 pour un dépôt de gaz enterré de 3.000 litres - rubriques et libellés : 90.11 - Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant et 63.12.07.01 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés, sur un terrain situé Rue de la Sapinière 3 à 5340 Gesves, cadastré le division, Gesves, Section F N° 33E .**

Pour l'unité d'épuration individuelle des eaux, depuis le 1er janvier 2018 les compétences relatives à l'assainissement autonome sont transférées du Service Public de Wallonie à la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) via la mise en place de la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA).

Les dossiers introduits sont sous le régime de l'application des nouveaux articles R 304 à R 307 et R 401 et suivants du Code de l'eau : la réduction du CVA n'est plus applicable et en contrepartie, les contrôles, entretiens et vidanges sont pris partiellement en charge par la SPGE. Pour toutes informations complémentaires sur ce qui précède, nous vous invitons à vous inscrire sur la plateforme de la SPGE ici : <https://sigpaa.spge.be/Connexion>.

Dès votre inscription sur la plateforme, la SPGE la transmettra à l'organisme d'assainissement agréé (OAA) territorialement compétent, à savoir l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), qui vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous pour le contrôle de l'installation.

Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir une copie de l'attestation de conformité de l'installation dès sa réalisation par l'INASEP ainsi qu'une copie du contrat d'entretien (voir article 13 des conditions intégrales applicables depuis le 1er janvier 2017) conclu avec un prestataire de service enregistré auprès de la SPGE (voir le site GPAA [www.spge.be/gpaa](http://www.spge.be/gpaa)).

Pour l'installation du dépôt de gaz, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre une copie de l'attestation de contrôle de l'installation dès sa réalisation.

En cas de cession d'activité, il y a lieu de nous en tenir informé via le formulaire de changement d'exploitant (ART. 60).

Les frais d'administration de **20,00 euros** sont à verser à l'aide du virement joint mentionnant la communication adéquate (par décision du conseil communal de Gesves du 9/11/2022).

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur , nos meilleures salutations.

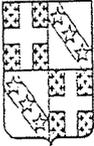
La Directrice générale

Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre

Martin VAN AUDENRODE



Province de NAMUR  
**COMMUNE DE GESVES**  
Service Urbanisme & Environnement

*Votre correspondante : C. LISSOIR*

☎ 083/670 211

✉ carine.lissoir@gesves.be

rue de la Sapinière, 3

5340 Gesves

**Objet :** Récépissé du formulaire de déclaration établissements classe 3  
**Référence AC:** 20230067  
**Référence DPA :** 199477-960977

Gesves, le 18/12/2023

Monsieur ,

Conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le Service Urbanisme et Environnement de l'Administration Communale de Gesves accuse, par la présente, réception de votre dossier de déclaration relatif à l'établissement suivant : **installation en 2013 d'une unité d'épuration individuelle des eaux usées (Biopur 1-5) avec rejet final après épuration vers l'aqueduc + renouvellement classe 3** enregistrée le 2/10/2013 sous réf 20130042 pour un dépôt de gaz enterré de 3.000 litres - rubriques et libellés : 90.11 - Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant et 63.12.07.01 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés, sur un terrain situé Rue de la Sapinière 3 à 5340 Gesves, cadastré 1e division, Gesves, Section F N° 33E .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur , nos meilleures salutations.

Pour le Service Urbanisme & Environnement,



Carine Lissoir



**Séance du 22-12-2023**



PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;  
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART  
Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;  
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;  
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

**DECLARATION DE CLASSE 3 : SCHOONEJANS 90.11 UNITÉ D'ÉPURATION  
INDIVIDUELLE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 20 ÉQUIVALENTS-HABITANTS ET DEPÔT  
DE GAZ RUE DE LA SAPINIÈRE GESVES**

**LE COLLEGE,**

Attendu la déclaration d'établissement de classe 3 introduite par [redacted] demeurant rue de la Sapinière, 3 à 5340 Gesves et tendant à l'établissement suivant : installation en 2013 d'une unité d'épuration individuelle des eaux usées (Biopur 1-5) avec rejet final après épuration vers l'aqueduc + renouvellement classe 3 enregistrée le 2/10/2013 sous réf 20130042 pour un dépôt de gaz enterré de 3.000 litres - rubriques et libellés : 90.11 - Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant et 63.12.07.01 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés, sur un bien sis Rue de la Sapinière 3 à 5340 Gesves, cadastré 1e division, Gesves, Section F N° 33E ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35005 - "Bassin du Samson" (M.B. 07.06.2017) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 adoptant le plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique Meuse amont (M.B. 15.09.2006) ;

Vu les articles 5 et 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle (applicables jusqu'au 31 décembre 2018) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 fixant certaines modalités du régime préventif applicable aux sites Natura 2000 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (dématérialisation de la déclaration de classe 3) ainsi que l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle et abrogeant les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle et du 6

novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelle et aux systèmes d'épuration individuelle installés en dérogation de l'obligation de raccordement à l'égout (M.B. 29.12.2016) ;

Considérant que les communes ont la possibilité d'introduire les demandes en ligne pour les citoyens et que la déclaration a donc été soumise le 18/12/2023 au service Réception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be) et identifiée sous le n° 199477-960977, que cette dernière consiste notamment à la notification du projet au Directeur du Département de la Nature et des Forêts de Namur;

Considérant que le récépissé de cette demande porte la date du 18/12/2023;

Considérant que le projet est repris au plan de secteur de Namur en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le projet est repris en zone d'épuration autonome au PASH ;

Considérant que le projet est situé à plus de 100 mètres d'un site désigné ou candidat Natura 2000 ;

Considérant que le projet concerne la mise en activité d'un établissement et du maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration, à savoir de l'installation en 2013 d'une unité d'épuration individuelle des eaux usées avec rejet final après épuration dans une voie artificielle d'écoulement (aqueduc) et l'exploitation d'une citerne de gaz propane enterrée d'une capacité de 3.000 litres;

## DECIDE

Article 1 : d'informer le déclarant que sa demande est complète et recevable;

Article 2 : de rappeler au déclarant que la durée de validité de la déclaration est de 10 ans;

Article 3 : de rappeler au déclarant qu'il est tenu de se conformer aux dispositions reprise dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Article 4 : de rappeler au déclarant qu'il est tenu de se conformer aux dispositions reprise dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle et abrogeant les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle et du 6 novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelle et aux systèmes d'épuration individuelle installés en dérogation de l'obligation de raccordement à l'égout;

Article 5 : de solliciter une copie de l'attestation de contrôle de conformité de l'installation réalisée par l'organisme d'assainissement compétent (INASEP) dès sa réalisation ainsi qu'une copie du contrat d'entretien;

Article 6 : d'informer le déclarant des modifications législatives au 1er janvier 2018 et de l'inviter à s'inscrire sur la plateforme de la SPGE : <https://sigpaa.spge.be/Connexion>;

Article 7 : de rappeler au déclarant qu'il est tenu de se conformer aux dispositions reprises dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac »;

Article 8 : de solliciter une copie de l'attestation de contrôle de conformité de l'installation de gaz par un organisme agréé dès sa réalisation;

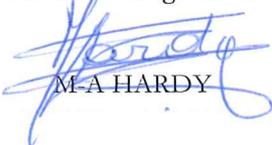
Article 9 : de transmettre le dossier de déclaration avec la mention « enregistrée » ainsi que la présente délibération au Fonctionnaire technique, au Fonctionnaire délégué à la Société Publique de Gestion des Eaux et au déclarant par voie électronique.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Collège Communal,

La Directrice générale  
(s) M-A HARDY

La Directrice générale

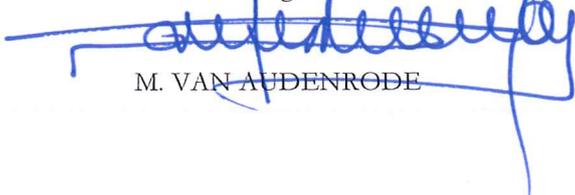
  
M-A HARDY

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre  
(s) M. VAN AUDENRODE

Le Bourgmestre

  
M. VAN AUDENRODE

## Administration communale

2023 / 737

Chaussée de Gramptinne 112  
5340 GESVES  
Tél : 083 670 206

Rue de la Sapinière N° 3  
5340 Gesves (Belgique)

DR. : Déclaration classe 3 20230067

ART. : 040/361-04

Cpt. fin. : BE54 0910 0053 0697 (GKCCBEBB)

Ref Doc. : DR : 1400

FONC. : Impôts et taxes.

Etabli le : 27/12/2023

Redevable : 01000000001640

A payer pour : 27/01/2024

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes redevable de la somme de 20,00 EUROS envers l'Administration communale pour :

Déclaration classe 3  
Ref AC : 20230067  
Ref DPA : 199477-960977  
installation en 2013 d'une unité d'épuration individuelle des eaux usées  
90.11 - 63.12.07.01  
Division 1, section F n°33E

Je vous invite à verser cette somme au compte BE54 0910 0053 0697 (GKCCBEBB) de l'Administration communale ou à la verser au service de la recette avant le 27/01/2024 .

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

MARTIN Cédric  
Le Receveur régional,



Utilisez exclusivement la formule ci-jointe en cas de virement ou de versement. Tout règlement en espèce devra être accompagné du présent document.

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT



complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

date d'exécution souhaitée dans le futur

Grid for date of execution

Montant EUR CENT grid with values: X X X X X X 2 0, 0 0

compte donneur d'ordre (IBAN)

Grid for donor account (IBAN)

nom et adresse donneur d'ordre

Rue de la Sapinière N° 3  
5340 Gesves (Belgique)

compte bénéficiaire (IBAN)

Grid for beneficiary account (IBAN) with values: B E 5 4 0 9 1 0 0 0 5 3 0 6 9 7

code bénéficiaire

Grid for beneficiary code with values: G K C C B E B B

nom et adresse bénéficiaire

Administration communale  
Chaussée de Gramptinne 112  
5340 GESVES

numéro de communication

Grid for communication number with values: ++232/9000/73785++





# Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée.

Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.



À l'attention de la commune de :

Chaussée De Gramptinne 112  
5340 Gesves

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

[rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

## Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

### Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

### Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrétant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

### Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

### Cadre réservé à la commune

Commune où est déposée la déclaration

Gesves

Référence de la déclaration à la commune

2023 0067

Date de l'accusé de réception de la déclaration

18/12/2023

Date de recevabilité de la déclaration

29/12/2023

Enregistré



## 1. Coordonnées du déclarant

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

- Oui  
 Non

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les deux suivants.

Vous êtes :

- une personne physique

<input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom	
Rue		Numéro	Boîte
rue de la Sapinière		3	
Code postal	Localité		
5 3 4 0	Gesves		
Pays			
BELGIQUE			
Téléphone		Téléphone	
Courriel			

- une personne morale

## 2. Objet de la demande

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement  
 Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées  
 Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration  
 Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)  
 Extension ou transformation d'un établissement ancien  
 Déménagement de l'établissement

## 3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

### 3.1. Rubriques

Numéro de rubrique

63.12.07.01

Libellé de rubrique

Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés

Conditions intégrales

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

Numéro de rubrique

90.11

Libellé de rubrique

Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant

Conditions intégrales

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesecteau022.htm>

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

## Conditions intégrales

## 3.2. Description

Veillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

## Description de l'établissement

installation en 2013 d'une unité d'épuration individuelle des eaux usées (Biopur 1-5) avec rejet final après épuration vers l'aqueduc + renouvellement classe 3 enregistrée le 2/10/2013 sous réf 20130042 pour un dépôt de gaz enterré de 3.000 litres

## 3.3. Localisation

S'agit-il d'un lieu-dit ?

Oui

Non

Rue

RUE DE LA SAPINIÈRE

Numéro

3

Boîte

Code postal Localité

5340

GESVES

## 3.3.1. Situation

RUE DE LA SAPINIÈRE 3 5340 GESVES

## 3.3.1.1. Parcelle n°1

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

92054

Gesves

INS (Division) Division

92054

GESVES 1 DIV/GESVES/

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

F

33

00

E

000

## 3.3.1.2. Parcelle n°2

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division) Division

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

## 3.3.1.3. Parcelle n°3

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division) Division

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat à caractère rural

Destination au Schéma d'Orientation Local

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

3 | 0 | / | 0 | 4 | / | 2 | 0 | 0 | 4 | | | | | | | |

N° de lot

92054-LTS-0242-00

3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

BE35005

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

UG\_02|#|UG\_11|#|UG\_10|#|UG\_01|#|UG\_05|#|UG\_Temp\_02

#### 4. Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.)  
20231218123708875.pdf

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- Pièce 1  
20231218123723061.pdf
- Pièce 2
- Pièce 3
- Pièce 4
- Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

2

## 5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesecteau022.htm>

Informations sur les rubriques :

[63.12.07.01](#)

[90.11](#)

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CodT).

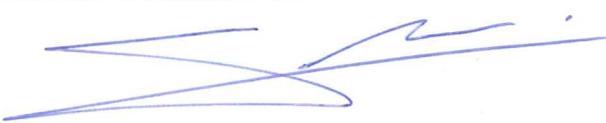
La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

Oui

Non

Signature du déclarant



## 6. Protection de la vie privée et voies de recours

### 6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traite celles-ci pour gérer le registre des déclarations environnementales et est transmis auprès de l'autorité compétente qui est le Collège communal de la commune où est localisé l'établissement. Ce dernier respectera les règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle l'établissement est localisé, au Département de la Nature et des Forêts, au Département de la Police et des Contrôles, l'organisme payeur de Wallonie ainsi Instances d'avis lors de l'instruction de la déclaration et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que la déclaration est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel ou les renouvellements à réaliser.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'une déclaration vous a été attribuée et que la date de validité est échu.

<sup>1</sup>Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques ou informations erronées de votre formulaire en en introduisant un nouveau et en notifiant auprès du collège communal l'abandon de la déclaration erronée.

Vous pouvez également demander un accès à votre déclaration auprès du Département des Permis et Autorisations (DPA) à l'adresse électronique : [rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be) ou via le formulaire (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données ([dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)). Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

## 6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- Introduire un recours à l'administration.

*Service public de Wallonie*

*Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,*

*des Ressources naturelles et de l'Environnement*

*Département des permis et des autorisations*

*Direction des autorisations*

*Avenue Prince de Liège, 15*

*5100 Jambes*

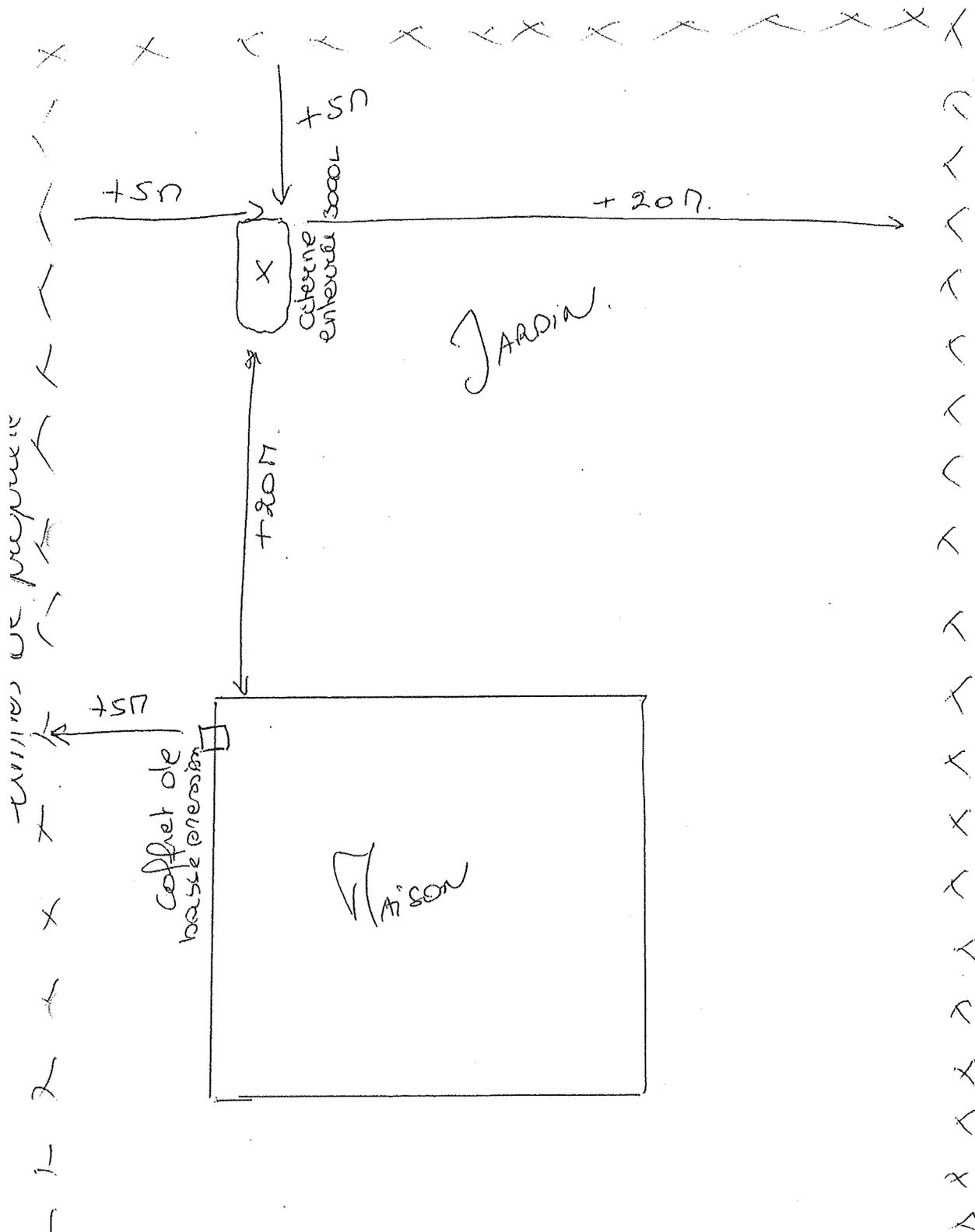
*le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne*







# ANNEXE 2



Rue de la sapinière 3 à 5340 GÉVES

